



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2024-37
DU JEUDI 25 JUILLET 2024

Présents : MM. Jean-Luc CANTALOUBE, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, M. Serge BOURREL.

Excusés : Mme Isabelle CALMET, MM. Henri VIAULES. Pierre CALVIGNAC.

Objet de la décision : Ordures Ménagères : Recrutement CDD de remplacement

Le Bureau a délégation pour recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels, conformément au Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En raison d'un congé de maladie ordinaire d'un agent sur le poste de Ripeur et afin d'assurer la continuité du service, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire à temps complet à compter du 26 août 2024 et ce jusqu'au retour de l'agent :

- un poste d'Adjoint technique – C1

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE


Communauté
de Communes
Centre Tarn